

LA FORMATION

Le trésorier du CSE est désigné en réunion de CSE, c'est une obligation. Les CSE doivent tenir une comptabilité, variable selon leur taille et respecter un ensemble de règles et d'obligations. Il est recommandé de définir les missions du trésorier le plus précisément possible dans le règlement intérieur du CSE ou par des délibérations dudit CSE. La formation rôle du trésorier du CSE vous permet de comprendre et d'agir efficacement et de sécuriser l'utilisation des fonds du CSE.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Maîtriser les obligations, la réglementation et les missions du trésorier,
- Organiser et contrôler les procédures de décision qui engage le trésorier,
- Assurer la gestion comptable du CSE,
- Réaliser les comptes rendus de gestion.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques,
- Projection du cours,
- Quiz,
- Remise du cours.

ORGANISATIONS

- Formation en intra sur votre site,
- Formation Inter CSE (consulter le site),
- Possibilité de suivre la formation en visio.

REFERENT PEDAGOGIQUE, AGREMENTS ET CERTIFICATIONS

Christian DELGADO est le référent pédagogique. Il est expert du Comité Social et Économique et de la Santé au travail. Il est agréé formation économique du CSE et formation en SSCT du CSE par la DRIEETS. Nous disposons également de la certification Qualiopi. Qualiopi est un label garantissant la qualité des prestataires d'actions de formation.



ACCESSIBILITE

Nous étudions ensemble la mise en œuvre des adaptations pédagogiques ou matérielles nécessaires pour compenser au mieux votre situation de handicap.
Plus d'infos sur : /

PROGRAMME DE LA FORMATION

La loi sur la transparence des comptes :

- Les obligations comptables en fonction du montant (seuils) des revenus du CSE,
- Les missions et règles de fonctionnement à définir dans le règlement intérieur du CSE.

Choix du trésorier du CSE et missions :

- Modalités de la désignation du trésorier,
- Son remplacement ou sa révocation,
- Ses missions par rapport aux Président et Secrétaire,
- Le trésorier adjoint du CSE.

Les obligations du CSE :

- Gestion séparée des budgets (fonctionnement et Actions Sociales et Culturelles),
 - Subvention de fonctionnement,
 - Activités Sociales et Culturelles (ASC),
- Compte rendu annuel et de fin de mandat,
 - Diffusion le compte rendu.

Respect de la législation URSSAF :

- Les prestations du CSE soumises à cotisation,
- Réagir en cas de contrôle URSSAF,
- Les obligations du CSE envers l'employeur.

La responsabilité du trésorier du CSE :

- Dans quels cas le trésorier peut-il être « responsable » ?,
- Sa responsabilité civile et pénale,
- Quels sont les risques encourus par le trésorier du CSE,
- L'assurance du CSE peut-elle couvrir le trésorier ?

Tenir la comptabilité du CSE :

- La mise en place d'une comptabilité, l'enregistrement des opérations,
- Gérer le budget du CSE,
- Qui engage les dépenses, procédures (le délit d'entrave),
- La vérification des budgets,
- Les relations avec la banque,
- Arrêter les comptes et rédiger les comptes rendus de gestion (exemples),
- L'importance du rapprochement bancaire,
- La notion d'inventaire,
- Recourir à un expert-comptable et faire certifier les comptes annuels,
- Le quitus de trésorerie en fin de mandat.

Moyens à disposition du Trésorier du CSE :

- Crédit d'heures de délégation, liberté de déplacement, droit à la formation,
- Le local et le matériel mis à disposition du CSE,
- Aide informatique (les outils comptables).

1 jour

7 heures de formation

Prérequis :

Aucun

Pour qui ?

Cette formation s'adresse aux trésoriers, trésoriers adjoints mais aussi à l'ensemble des représentants du personnel préoccupés par la gestion du CSE.

Intervenant :

Formateur spécialisé dans la formation des représentants du personnel.

Evaluation :

- Evaluation à chaud et à froid
- Attestation de formation
- Quiz de révision.

Pour toutes informations complémentaires :
06 09 66 66 61 - info@happyce.fr